

RÈGLEMENT DU JEU « Grand jeu de Noël, tentez de gagner 2000€ en bon d'achat à valoir sur votre aménagement d'intérieur »

Article 1

La société IXINA France, SASU au capital de 250000 euros, dont le siège social est situé Zone Roissy pôle - Aéroport Paris CDG 10-14 rue de Rome, Bâtiment 6015 immeuble le Baïkal, 93 290 Tremblay en France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 488.051.756 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne IXINA participantes, organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé «GRAND JEU DE NOEL , tentez de gagner 2000€ TTC en bon d'achat sur votre aménagement d'intérieur » du **01/12/2022** à 00h au **15/12/2022** à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

Ce Jeu se déroule dans les magasins IXINA ouverts au 1^{er} décembre 2023 en France métropolitaine et le département de La Réunion.

Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Se rendre dans un magasin participant en France Métropolitaine ou sur l'île de la Réunion, réaliser un devis (date d'émission du devis faisant foi) ou signer un bon de commande (date de signature du bon de commande faisant foi) entre le 01/12/2023 et le 15/12/2023 (date d'émission du devis faisant foi), à son nom et prénom, pour une cuisine d'un montant minimum de 4000€ TTC de meubles (hors cuisine d'exposition, électroménagers sanitaire, accessoires, services).
2. Compléter le bulletin de participation disponible en magasin :
 - Inscrire son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email
 - Inscrire le nom du magasin dans lequel il participe
3. Cocher les éventuels consentements choisis et déposer le bulletin de participation auprès du magasin.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même nom, prénom, adresse email). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Article 4 : Dotation

La dotation prévue pour ce Jeu est :

- 1 bon d'achat de 2 000€ par gagnant désigné dans chaque magasin Ixina ouvert en France métropolitaine au 1^{er} décembre 2023, soit 187 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2000€TTC au total.

Le bon d'achat est utilisable jusqu'au 31/03/2024 dans le magasin où le gagnant a réalisé un devis (date d'émission du devis faisant foi) ou signé un bon de commande (date de signature du bon de commande faisant foi) entre le 01/12/2023 et le 15/12/2023 et a participé au présent Jeu en remplissant et déposant un bulletin de participation au sein du même magasin, conformément aux conditions indiquées à l'article 3 du présent Règlement.

Le bon d'achat peut être utilisé :

- par un participant ayant signé un bon de commande entre le 01/12/2023 et le 15/12/2023 pour financer une commande additionnelle ;
- par un participant ayant réalisé un devis entre le 01/12/2023 et le 15/12/2023 pour financer la commande objet dudit devis (éventuellement actualisé par le magasin, selon la durée de validité de celui-ci).

Dans tous les cas, la commande liée à ce bon d'achat devra être livrée au plus tard le 30/09/2024.

Le bon d'achat est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être transmis, cédé ou vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice ou d'un magasin Ixina, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Si la valeur de la commande additionnelle d'un gagnant est d'une valeur inférieure à la dotation, aucun remboursement du solde n'aura lieu, que ce soit en numéraire ou en bon d'achat à valoir sur une autre commande.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Remise des lots

Parmi les participants ayant correctement complété leur bulletin de participation, un gagnant par magasin sera tiré au sort le **25/12/2022**, soit 187 gagnants au total.

Le gagnant sera informé par le Magasin, par téléphone au numéro qu'il aura communiqué. Et à défaut par mail à l'adresse qui figurera sur le bulletin de participation.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour contacter la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui seront indiquées dans le message ou sur le courriel reçu et communiquer les informations demandées dans ledit message.

Le lot sera à récupérer par le gagnant dans le magasin IXINA inscrit sur son bulletin de participation. Aucun envoi postal n'est possible.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer sa dotation.

Le prénom du gagnant et sa photo pourront être diffusés sur les réseaux sociaux du magasin Ixina qui a remis la dotation, notamment sur la page Facebook, Instagram ou LinkedIn.

À défaut pour le gagnant de se manifester dans les délais susvisés, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé au lot et le lot sera réattribué par la Société Organisatrice qui procédera à un nouveau tirage au sort. Le gagnant suppléant sera alors contacté dans les conditions similaires à celles prévues initialement.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le lot n'est pas cessible. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6 : Règlement du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible dans les magasins IXINA implantés en France métropolitaine au 1^{er} décembre 2023 et sur le site internet ixina.fr.

Article 7 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel – De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice – D'erreurs humaines ou d'origine électrique – De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu – De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société IXINA, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de soixante (60) jours à compter de la date de la date du tirage au sort. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du tirage au sort.

Les données personnelles des participants ayant consentis à la prospection commerciale par courrier électronique et sms seront conservées pendant une durée de trois (3) ans.

Les données personnelles des participants ayant consentis uniquement à la prospection commerciale par téléphone seront conservées pendant une durée de trois (3) mois.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime – d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au RGPD. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@ixina.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ixina France, Zone Roissy pôle - Aéroport Paris CDG 10-14 rue de Rome, Bâtiment 6015, immeuble le Baïkal, 93 290 Tremblay en France,

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante : gdpr@ixina.fr

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Ixina France garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève ; MFC, Fédération Française de La Franchise, 29 boulevard des Courcelles 75008 Paris.

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que Ixina France a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".